

des Princes &c. Août 1771. 167

garder , observer & exécuter selon sa forme & teneur : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Marly le quinzième jour du mois de Juin, l'an de grace 1771 , & de notre regne le cinquante-sixième. Signé , LOUIS, & plus, par le Roi, PHÉLYPEAUX. Et scellé du grand sceau en cire jaune.

Ensuite de cet Edit on a vû revenir à Paris tous les Curés , les Vicaires & autres Prêtres bannis par le ci-devant Parlement pour refus de Sacremens à des Jansenistes reconnus , & reprendre les Cures & les places dont on les avoit chassés. On a vû avec eux revenir en même-tems plus de 150 Jésuites, mais en habits séculiers, se pensant en pouvoir de le faire conséquemment à l'Edit; & l'on en voit déjà plusieurs employés par préférence au Ministère Evangélique, dont un entre-autres a prêché d'abord dans une des Eglises Paroissiales de cette Capitale, avec un concours extraordinaire d'Auditeurs, qui ont été également édifiés & charmés de son Discours; & un autre, sans se faire connoître, a prêché devant le Roi aux Carmelites de *Saint Denis*. Ce pas paroît tendre à la voye d'un rappel, encore plus mortifiante pour les Membres de l'ancien Parlement détruit. Entre tems, on publie que le R. P. Général des Jésuites doit former une tierce opposition contre tout ce qui s'est fait en *France*, sans aucun motif légitime, par l'intrigue d'un Ministre, contre cette Société, & qu'en attendant une décision, les Membres dispersés pourront remplir les fonctions ecclésiastiques dans le Royaume, pour pouvoir vivre, puisqu'ils ne touchent pas
les